

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

24 février 2026

SÉANCE DU 05 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

06 mars 2026

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars

À dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
 Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
 Maria, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présent : 8

Votants : (8 sauf vote CFU : 7) dont 3 par procuration

(RATINIER à de COMBARIEU ; PUY à SEGAUD ; GABRIEL à SELLIER)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, DEVAUX, SEGAUD,
 SELLIER, de COMBARIEU, de BURE

Étaient absents excusés : PUY D., RATINIER V., GABRIEL JC.

Secrétaire de séance : SEGAUD Catherine

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

OBJET :**DCM20260305_03 - Vote du Compte Financier Unique 2025****Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Châtel Perron,**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,**Considérant** les éléments susvisés,***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, Mme le Maire n’ayant pas pris part au vote :***

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Châtel Perron
- ✓ Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DCM20260305_04 - Affectation des résultats de l’exercice 2025**FONCTIONNEMENT**

- Résultat reporté+ 66 444.64 €
- Résultat de l’exercice+ 18 141.87 €
- Situation nette au 31/12/2025 + 84 586.51 €

INVESTISSEMENT

- Déficit d’investissement..... - 12 734.51 €
- Etat des restes à réaliser..... //
- Situation au 31/12/2025..... - 12 734.51 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Total affectation (article 1068) en euros : - 12 734.51 €
- Résultat de fonctionnement à reporter (article 002) en euros : 71 852.00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit – 12 734.51 €

DIVERS :

Ressources Humaines : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle s'est réunie avec les adjoints le 28 février dernier, afin d'étudier les 18 candidatures au poste de secrétaire générale de mairie. Elle précise que 10 candidats seront convoqués pour un entretien individuel de 20 minutes chacun (+ 10 minutes de réflexion par les élus). La date des entretiens est fixée le mercredi 25 mars 2026 à partir de 13h30. M. Santarelli et Mme de Combarieu assisteront Mme le Maire.

Fondation 30 Millions D'Amis : Mme le Maire explique que la commune a été destinataire d'un courrier de la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui présente la convention 2026 avec les mairies, quant à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages. Cette dernière sollicite les mairies pour des campagnes de stérilisation et d'identification ; elle s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique, des chats libres dans sa totalité, *sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien* :

- 100 € pour les mâles ; 120 € pour les femelles ; 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.
- ***La mairie doit absolument demander des devis à des vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les tarifs ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.***
- L'organisation des campagnes, le trappage, le transport vers les vétérinaires et la convalescence des chats sont gérés par la mairie.

A la lecture de toutes ces informations, les élus ne souhaitent pas établir pour l'instant de convention avec la Fondation, car actuellement, il n'y a pas de chats repérés. Les élus souhaitent que l'information soit faite dans le prochain bulletin municipal afin d'inviter les habitants, qui repéreraient des chats errants, d'en informer la mairie pour pouvoir évaluer la situation.

Subventions aux associations : Mme le Maire rappelle aux élus que pour le vote du Budget 2026, la commune doit prévoir ce qu'elle décide d'allouer aux associations. Elle explique, que pour allouer une subvention, les associations sont dans l'obligation d'en faire la demande par écrit, en fournissant un bilan financier de l'année N-1. Elle se charge de prévenir les deux présidentes des associations de la commune. Les élus décident d'étudier les demandes de subventions, qu'en présence d'un bilan financier.

Avis de l'architecte des Bâtiments de France : Mme le Maire informe les élus que l'architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable (pour le remplacement des deux fenêtres du logement communal au bourg, avec prescription « Respecter : La pose en rénovation qui augmente la section des dormants au détriment des surfaces vitrées, est proscrite ». Elle indique également que la DDT de Montluçon a suivi l'avis de l'architecte. Le menuisier a été informé de ces accords.

Élections municipales : Mme le Maire informe les élus, qu'avec la nouvelle réforme, le quorum du quart des électeurs à l'élection de la liste n'est plus applicable en 2026. Elle indique que le tableau des permanences est modifié suite à un empêchement d'un élu. M. Devaux Jean-Marc assurera de ce fait, la permanence du matin.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,